



PRÉFET DES YVELINES

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vicq**

**Le préfet des Yvelines,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;

**Vu** le projet de périmètre de protection modifié (PPM) de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 1980, à Vicq, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Vicq du 27 juin 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Vicq du 22 mars 2016 donnant un avis favorable à la création du PPM autour de l'église Saint-Martin valant résultat de la consultation du propriétaire de l'église Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté du maire de Vicq du 27 septembre 2016 ordonnant la mise à l'enquête publique à compter du 20 octobre 2016, pour une durée de 34 jours, du projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Martin ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 6 décembre 2016 ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, conformément aux objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère ici définis selon les critères prédominants suivants :

- le contrôle de l'évolution des espaces susceptibles de mutations par le maintien de la protection au titre des abords afin de favoriser la préservation du caractère historique et patrimonial du centre bourg dont l'église est un élément marquant et remarquable,

- une attention particulière apportée aux transitions paysagères entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les espaces agricoles afin de maintenir une bonne insertion de l'église et son clocher dans un paysage marqué par sa présence et ainsi conforter la valorisation de perspectives rapprochées voire, par extension, lointaines.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin à Vicq, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 1980 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **27 SEP. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
*Julien Charles*

**Julien CHARLES**





# VICQ EGLISE IMH PROPOSITION DE PPMrV.

## Marsélection

Immeubles classés ou inscrits AYvelinesrA78

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

Enrdateur: r. UkgAJ. A è

Propriétaire: rDRAC

lleAleFrance

## Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire: rIGN

Unités administratives

Propriétaire: rIGN

PPM VICQ

